

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Iodure de potassium selon Lugol, solution de pour la microscopie

numéro d'article: **N052**

Version: **3.1 fr**

Remplace la version de: 27.08.2019

Version: (3)

date d'établissement: 24.11.2015

Révision: 03.03.2021

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Identification de la substance  | <b>Iodure de potassium selon Lugol, solution de pour la microscopie</b> |
| Numéro d'article                | N052  |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | non pertinent (mélange)   |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Utilisations identifiées pertinentes: | Substance chimique de laboratoire<br>Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse  |
| Utilisations déconseillées:           | Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments. Ne pas utiliser pour des fins privés (ménage). |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG  
Schoemperlenstr. 3-5  
D-76185 Karlsruhe  
Allemagne

**Téléphone:** +49 (0) 721 - 56 06 0

**Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149

**e-mail:** [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)

**Site web:** [www.carlroth.de](http://www.carlroth.de)

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité: :Division sécurité au travail et protection de l'environnement

**e-mail (personne compétente):** [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)

**Fournisseur (importateur):** ROTH SOCHIEL E.U.R.L.  
3, rue de la Chapelle  
67630 Lauterbourg  
+33 3 88 94 82 42  
-  
[info@carlroth.fr](mailto:info@carlroth.fr)  
[www.carlroth.fr](http://www.carlroth.fr)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

| Nom  | Rue                             | Code postal/ville       | Téléphone                | Site web |
|--|---------------------------------|-------------------------|--------------------------|----------|
| Centre Antipoison et de Toxicovigilance<br>Hôpital Fernand WIDAL | 200 rue du Faubourg Saint Denis | 75475 Paris<br>Cedex 10 | + 33 (0)1 45 42 59<br>59 |          |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Iodure de potassium selon Lugol, solution de pour la microscopie

numéro d'article: **N052**

### 1.5 Importateur

ROTH SOCHIEL E.U.R.L.  
3, rue de la Chapelle  
67630 Lauterbourg  
France

**Téléphone:** +33 3 88 94 82 42

**Téléfax:** -

**e-Mail:** info@carlroth.fr

**Site web:** www.carlroth.fr

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Ru-brique | Classe de danger  | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|-----------|---|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 3.9       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | 2         | STOT RE 2                     | H373              |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

### Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

**Mention d'avertissement**

**Attention**

**Pictogrammes**

GHS08



**Mentions de danger**

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes (thyroïde) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'ingestion)

**Conseils de prudence**

**Conseils de prudence - prévention**

P260

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols

**Conseils de prudence - intervention**

P314

Consulter un médecin en cas de malaise

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Attention**

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Iodure de potassium selon Lugol, solution de pour la microscopie

numéro d'article: **N052**

Symbole(s)



### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

non pertinent (mélange)

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

| Nom de la substance | Identificateur   | %M  | Classification selon SGH   | Pictogrammes | Notes  |
|---------------------|--|-----|--|--------------|--------|
| Iode                | No CAS<br>7553-56-2<br><br>No CE<br>231-442-4<br><br>No index<br>053-001-00-3<br><br>No d'enreg.<br>REACH<br>01-2119485285-<br>30-xxxx | < 1 | Acute Tox. 4 / H302<br>Acute Tox. 4 / H312<br>Acute Tox. 4 / H332<br>Skin Irrit. 2 / H315<br>Eye Irrit. 2 / H319<br>STOT SE 3 / H335<br>STOT RE 1 / H372<br>Aquatic Acute 1 / H400 |              | GHS-HC |

#### Notes

GHS-HC: Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI)

| Nom de la substance | Identificateur  | Limites de concentrations spécifiques | Facteurs M | ETA   | Voie d'exposition                                   |
|---------------------|---|---------------------------------------|------------|---|---|
| Iode                | No CAS<br>7553-56-2<br><br>No CE<br>231-442-4<br><br>No index<br>053-001-00-3 | -                                     | -          | 1.500 mg/kg<br>1.100 mg/kg<br>4,588 mg/l/4h | oral<br>cutané<br>inhalation: poussières/brouillard |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours



#### Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Iodure de potassium selon Lugol, solution de pour la microscopie

numéro d'article: **N052**

### Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

### Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

### Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler un médecin en cas de malaise.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction



#### Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement  
l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur à sec, poudre BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



#### Pour les non-secouristes

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Iodure de potassium selon Lugol, solution de pour la microscopie

numéro d'article: N052

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### Considération des autres conseils

#### Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pay s | Nom de l'agent | No CAS    | Identi- ficateur | VM E [pp m] | VME [mg/ m <sup>3</sup> ] | VLC T [pp m] | VLCT [mg/ m <sup>3</sup> ] | VP [pp m] | VP [mg/ m <sup>3</sup> ] | Men- tion | Source |
|-------|----------------|-----------|------------------|-------------|---------------------------|--------------|----------------------------|-----------|--------------------------|-----------|--------|
| FR    | iode           | 7553-56-2 | VME              |             |                           | 0,1          | 1                          |           |                          |           | INRS   |

#### Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Iodure de potassium selon Lugol, solution de pour la microscopie

numéro d'article: N052

| DNEL pertinents des composants du mélange |           |       |                        |   |                          |                                |
|---|-----------|-------|------------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| Nom de la substance                       | No CAS    | Effet | Seuil d'exposition     | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans             | Durée d'exposition             |
| Iode                                      | 7553-56-2 | DNEL  | 0,07 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| Iode                                      | 7553-56-2 | DNEL  | 0,01 mg/kg de pc/jour  | homme, cutané                             | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

| PNEC pertinents des composants du mélange |           |       |                    |                       |   |                         |
|---|-----------|-------|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Nom de la substance                       | No CAS    | Effet | Seuil d'exposition | Organisme             | Milieu de l'environnement                       | Durée d'exposition      |
| Iode                                      | 7553-56-2 | PNEC  | 18,13 µg/l         | organismes aquatiques | eau douce                                       | court terme (cas isolé) |
| Iode                                      | 7553-56-2 | PNEC  | 60,01 µg/l         | organismes aquatiques | eau de mer                                      | court terme (cas isolé) |
| Iode                                      | 7553-56-2 | PNEC  | 11 mg/l            | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| Iode                                      | 7553-56-2 | PNEC  | 3,99 mg/kg         | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce                           | court terme (cas isolé) |
| Iode                                      | 7553-56-2 | PNEC  | 20,22 mg/kg        | organismes aquatiques | sédiments marins                                | court terme (cas isolé) |
| Iode                                      | 7553-56-2 | PNEC  | 5,95 mg/kg         | organismes terrestres | sol   | court terme (cas isolé) |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

##### Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

##### Protection de la peau



##### • protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 ° C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Iodure de potassium selon Lugol, solution de pour la microscopie

numéro d'article: **N052**

moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

### • type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

### • épaisseur de la matière

>0,11 mm

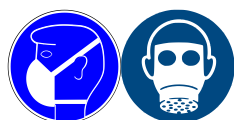
### • délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

### Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |                              |
|---|------------------------------|
| État physique   | liquide                      |
| Couleur   | marron clair                 |
| Odeur   | caractéristique              |
| Point de fusion/point de congélation  | 0 °C                         |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 100 °C                       |
| Inflammabilité  | non combustible              |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | non déterminé                |
| Point d'éclair  | non déterminé                |
| Température d'auto-inflammabilité   | non déterminé                |
| Température de décomposition  | non pertinent                |
| (valeur de) pH  | non déterminé                |
| Viscosité cinématique   | non déterminé                |
| <u>Solubilité(s)</u>  |                              |
| Solubilité dans l'eau   | en toute proportion miscible |
| <u>Coefficient de partage</u>   |                              |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):                          | non pertinent (inorganique)  |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Iodure de potassium selon Lugol, solution de pour la microscopie

numéro d'article: **N052**

|   |  |
|---|--|
| Pression de vapeur                                      | non déterminé  |
| Densité   | 1,12 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C                                 |
| Caractéristiques des particules                         | il n'existe pas de données disponibles                         |
| <u>Autres paramètres de sécurité</u>                    |  |
| Propriétés comburantes                                  | aucune   |
| <b>9.2 Autres informations</b>                          |  |
| Informations concernant les classes de danger physique: | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |
| Autres caractéristiques de sécurité:                    |  |
| Miscibilité   | complètement miscible avec l'eau                               |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

### 10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Iodure de potassium selon Lugol, solution de pour la microscopie

numéro d'article: **N052**

| Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange |           |                                       |               |
|--|-----------|---------------------------------------|---------------|
| Nom de la substance  | No CAS    | Voie d'exposition                     | ETA           |
| Iode   | 7553-56-2 | oral                                  | 1.500 mg/kg   |
| Iode   | 7553-56-2 | cutané                                | 1.100 mg/kg   |
| Iode   | 7553-56-2 | inhalation: poussières/<br>brouillard | 4,588 mg/l/4h |

| Toxicité aiguë des composants du mélange |           |                                       |       |                    |              |
|--|-----------|---------------------------------------|-------|--------------------|--------------|
| Nom de la substance                      | No CAS    | Voie d'exposition                     | Effet | Valeur             | Espèce       |
| Iode                                     | 7553-56-2 | oral                                  | LD50  | 14.000 mg/kg       | non spécifié |
| Iode                                     | 7553-56-2 | inhalation: poussières/<br>brouillard | LC50  | >4,588 mg/l/<br>4h | rat          |
| Iode                                     | 7553-56-2 | cutané                                | LD50  | >2.000 mg/kg       | lapin        |

### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

### Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

### Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (thyroïde) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'ingestion).

| Catégorie de danger | Organe cible | Voie d'exposition  |
|---------------------|--------------|--------------------|
| 2                   | thyroïde     | en cas d'ingestion |

### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

#### • En cas d'ingestion

Des données ne sont pas disponibles.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Iodure de potassium selon Lugol, solution de pour la microscopie

numéro d'article: N052

- **En cas de contact avec les yeux**

Des données ne sont pas disponibles.

- **En cas d'inhalation**

Des données ne sont pas disponibles.

- **En cas de contact avec la peau**

Des données ne sont pas disponibles.

- **Autres informations**

aucune

### 11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

### 11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

| Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange |           |       |           |         |                    |
|--|-----------|-------|-----------|---------|--------------------|
| Nom de la substance                                  | No CAS    | Effet | Valeur    | Espèce  | Durée d'exposition |
| Iode   | 7553-56-2 | LC50  | 1,67 mg/l | poisson | 96 h               |
| Iode   | 7553-56-2 | ErC50 | 0,13 mg/l | algue   | 72 h               |

| Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange |           |       |          |                  |                    |
|--|-----------|-------|----------|------------------|--------------------|
| Nom de la substance                                      | No CAS    | Effet | Valeur   | Espèce           | Durée d'exposition |
| Iode   | 7553-56-2 | EC50  | 280 mg/l | micro-organismes | 3 h                |

### Biodégradation

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

### 12.2 Processus de la dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

| Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange |           |     |              |          |
|--|-----------|-----|--------------|----------|
| Nom de la substance                                    | No CAS    | FBC | Log KOW      | DBO5/DCO |
| Iode   | 7553-56-2 |     | 2,49 (20 °C) |          |

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Iodure de potassium selon Lugol, solution de pour la microscopie

numéro d'article: N052

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Abfallverzeichnis-Verordnung (ordonnance sur le catalogue des déchets, Allemagne).

### 13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |      |   |   |
|------|---|---|
| 14.1 | <b>Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                            | non soumis aux règlements sur le transport  |
| 14.2 | <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                     | pas attribué  |
| 14.3 | <b>Classe(s) de danger pour le transport</b>                            | aucune  |
| 14.4 | <b>Groupe d'emballage</b>   | pas attribué  |
| 14.5 | <b>Dangers pour l'environnement</b>                                     | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>            | Il n'y a aucune information additionnelle.  |
| 14.7 | <b>Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b> | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.   |

#### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

##### **Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires**

pas attribué

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Iodure de potassium selon Lugol, solution de pour la microscopie

numéro d'article: **N052**

### Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

### Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

#### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

aucun des composants n'est énuméré

| Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII) |  |        |             |    |
|---|--|--------|-------------|----|
| Nom de la substance   | Nom selon l'inventaire   | No CAS | Restriction | No |
| Iodure de potassium selon Lugol, solution de                  | ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE |        | R3          | 3  |

#### Légende

- R3
1. Ne peuvent être utilisés:
    - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
    - dans des farces et attrapes,
    - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
  2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
  3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
    - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
    - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
  4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
  5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
    - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
    - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
    - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
  6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
  7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'Etat membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les Etats membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

#### Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré. (Ou Concentration de la substance dans le mélange: <0.1 % Concentration de masse)

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Iodure de potassium selon Lugol, solution de pour la microscopie

numéro d'article: N052

### Directive Seveso

| 2012/18/UE (Seveso III) |   |  |       |
|-------------------------|---|--|-------|
| No                      | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut | Notes |
|                         | pas attribué                              |  |       |

### Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

|               |              |
|---------------|--------------|
| Teneur en COV | 0 %<br>0 g/l |
|---------------|--------------|

### Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

|   |       |
|---|-------|
| Teneur en COV                                   | 0 %   |
| Teneur en COV<br>La teneur en eau est décomptée | 0 g/l |

### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

aucun des composants n'est énuméré

### Inventaires nationaux

| Pays | Inventaire | Status                                   |
|------|------------|--|
| AU   | AICS       | tous les composants sont énumérés        |
| CA   | DSL        | tous les composants sont énumérés        |
| CN   | IECSC      | tous les composants sont énumérés        |
| EU   | ECSI       | tous les composants sont énumérés        |
| EU   | REACH Reg. | tous les composants sont énumérés        |
| JP   | CSCL-ENCS  | les composants ne sont pas tous énumérés |
| KR   | KECI       | tous les composants sont énumérés        |
| MX   | INSQ       | tous les composants sont énumérés        |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Iodure de potassium selon Lugol, solution de pour la microscopie

numéro d'article: **N052**

| Pays | Inventaire | Status                                   |
|------|------------|--|
| NZ   | NZIoC      | tous les composants sont énumérés        |
| PH   | PICCS      | tous les composants sont énumérés        |
| TR   | CICR       | les composants ne sont pas tous énumérés |
| TW   | TCSI       | tous les composants sont énumérés        |
| US   | TSCA       | tous les composants sont énumérés        |

### Légende

|            |   |
|------------|---|
| AICS       | Australian Inventory of Chemical Substances                             |
| CICR       | Chemical Inventory and Control Regulation                               |
| CSCL-ENCS  | List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)                |
| DSL        | Liste intérieure des substances (LIS)                                   |
| ECSI       | CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)                       |
| IECSC      | Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China |
| INSQ       | National Inventory of Chemical Substances                               |
| KECI       | Korea Existing Chemicals Inventory                                      |
| NZIoC      | New Zealand Inventory of Chemicals                                      |
| PICCS      | Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)       |
| REACH Reg. | Substances enregistrées REACH   |
| TCSI       | Taiwan Chemical Substance Inventory                                     |
| TSCA       | Toxic Substance Control Act   |

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Alignement sur le règlement: Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

Restructuration: rubrique 9, rubrique 14

### Abréviations et acronymes

| Abr.          | Description des abréviations utilisées  |
|---------------|---|
| Acute Tox.    | Toxicité aiguë  |
| ADN           | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures   |
| ADR           | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route   |
| Aquatic Acute | Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu  |
| CAS           | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)     |
| CLP           | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| COV           | Composés Organiques Volatils  |
| DBO           | Demande Biochimique en Oxygène  |
| DCO           | Demande Chimique en Oxygène   |
| DGR           | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)   |
| DNEL          | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)   |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Iodure de potassium selon Lugol, solution de pour la microscopie

numéro d'article: **N052**

| Abr.        | Description des abréviations utilisées  |
|-------------|---|
| EC50        | Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée   |
| EINECS      | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)  |
| ELINCS      | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)   |
| ErC50       | ≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin  |
| ETA         | Estimation de la Toxicité Aiguë   |
| Eye Dam.    | Causant des lésions oculaires graves  |
| Eye Irrit.  | Irritant oculaire   |
| FBC         | Facteur de bioconcentration   |
| IATA        | Association Internationale du Transport Aérien  |
| IATA/DGR    | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)   |
| IMDG        | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)  |
| INRS        | Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> ) |
| LC50        | Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée   |
| LD50        | Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée   |
| log KOW     | n-Octanol/eau   |
| NLP         | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)   |
| No CE       | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne  |
| No index    | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008  |
| OACI        | Organisation de l'Aviation Civile Internationale  |
| PBT         | Persistant, Bioaccumulable et Toxique   |
| PNEC        | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)  |
| ppm         | Parties par million   |
| REACH       | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)   |
| RID         | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  |
| SGH         | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies   |
| Skin Corr.  | Corrosif pour la peau   |
| Skin Irrit. | Irritant pour la peau   |
| STOT RE     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée   |
| STOT SE     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Iodure de potassium selon Lugol, solution de pour la microscopie

numéro d'article: **N052**

| Abr. | Description des abréviations utilisées  |
|------|---|
| SVHC | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)               |
| VLCT | Valeur limite court terme   |
| VME  | Valeur limite de moyenne d'exposition   |
| VP   | Valeur plafond  |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques. La classification est fondée sur un mélange testé. Dangers pour la santé. Dangers pour l'environnement. La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| Code | Texte  |
|------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H312 | Nocif par contact cutané.  |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.   |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H332 | Nocif par inhalation.  |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes (thyroïde) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'ingestion).   |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes (thyroïde) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'ingestion). |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.